

APPEL A PROJETS ACADEMIQUE 2025-2026 Application ADAGE

NOTICE
Ateliers artistiques

Conditions de recevabilité des projets

Ces projets peuvent être portés par tous les établissements du second degré de l'académie à raison d'un seul atelier par établissement.

Toute action artistique doit s'appuyer sur le projet académique 2024-2028 et s'inscrire dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturel de l'établissement.

Les ateliers sont conçus et organisés par le chef d'établissement avec les équipes enseignantes et les partenaires culturels professionnels impliqués.

Critères auxquels doivent répondre les ateliers artistiques

- 1) Présentation d'un dossier renseigné de façon précise et complète avec l'accord indispensable du partenaire, en cohérence avec les textes de référence, et avec le Projet académique.
- 2) Le partenariat avec une structure culturelle ou un artiste est partie prenante de la réussite de ces ateliers. Il est obligatoire pour toute demande hormis pour les projets Arts plastiques et Education musicale en collège qui doivent toutefois impérativement mentionner la plus-value du projet.
- 3) Le projet doit prévoir une réelle implication des élèves et la sollicitation de leur créativité.
- 4) Une ouverture sera alors privilégiée :
 - lorsque la place de l'atelier sera définie dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves ;
 - pour un collège rural et pour tout autre établissement dont le public est éloigné des arts et de la culture ;
 - lorsque le projet sera porté par une équipe dont l'un des professeurs a suivi une formation de la Daac ou/et a la certification du domaine dominant ;
- 5) Un renouvellement se fondera sur la présentation obligatoire d'un bilan déposé sur Adage (voir p.5&6) et d'un projet réorienté. **Cette année la priorité sera donnée aux nouveaux projets. Les ateliers fonctionnant depuis plus de 3 ans ne seront pas prioritaires. Les dossiers sans bilan ne seront pas étudiés.**

Informations complémentaires

Un atelier artistique est l'une des réponses aux objectifs du projet d'établissement. Il s'inscrit dans son projet global en matière d'éducation artistique et culturelle. Il participe du parcours de l'élève et contribue à la réussite de ce dernier.

Il s'adresse à un groupe constant pendant l'année, constitué d'élèves d'au moins deux niveaux. Il ne se superpose pas à un groupe - ni à un demi-groupe - classe. L'effectif est compris à minima entre quinze et vingt élèves, selon le contexte et le domaine.

Un atelier est construit autour d'un projet élaboré conjointement par l'équipe enseignante et le partenaire culturel.

Ce partenariat suppose une réflexion commune en amont du projet sur les engagements précis de chacun. Mais l'atelier reste sous la responsabilité d'un professeur.

Pour tout projet – et surtout en collège – la régularité de la présence du partenaire est importante.

Il concerne un domaine artistique dominant, mais peut aussi s'ouvrir, le cas échéant, à d'autres domaines.

La pratique est au centre de l'atelier, qui a pour objectif de faire découvrir aux élèves la diversité et la complémentarité des expressions artistiques, d'ouvrir des perspectives sur l'environnement culturel, de leur proposer de nouvelles possibilités d'expression artistique personnelle, de les sensibiliser aux métiers liés au monde de l'art et de la culture. L'atelier n'a en aucun cas la configuration d'un enseignement optionnel. Il ne peut donner lieu à une organisation de classe aménagée.

Pour toute autre question, vous pouvez nous téléphoner au 02.38.79.46. 59/61

Ou nous écrire à : daac@ac-orleans-tours.fr

Textes de référence

BO n° 28 du 9 juillet 2015 rubrique actions éducatives. Vous y trouverez le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle qui fixe les objectifs de formation.

BO n°19 du 9 mai 2013 rubrique actions éducatives. Vous pourrez y lire la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 qui développe les principes et les modalités de mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle.

BO n°25 du 24 juin 1999 sur la réforme des lycées. En annexe II sont présentés les caractéristiques et objectifs des ateliers d'expression artistique.

Dossier de présentation pour la demande d'ouverture ou de renouvellement d'atelier

Il convient de saisir votre demande sur l'application ADAGE. L'accès à l'application se fait depuis le portail académique ARENA dans les rubriques "Scolarité du 1er degré" et "Scolarité du 2nd degré". Pour y accéder, il faut impérativement disposer d'un identifiant académique sur cette plateforme.

Les documents en page 3 et 4 sont un support de préparation au projet avant dépôt.

Cette trame est également à retrouver sur Adage dans l'onglet Ressources / Documents d'accompagnement / 2- Le projet / Aide à la saisie des projets.

Le dossier est à compléter intégralement et obligatoirement sur ADAGE. **Les pièces complémentaires : CV et Siret doivent être adressées à la DAAC.**

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par la commission.

L'atelier est ouvert pour une année scolaire sur décision du Recteur, après avis d'une commission académique conduite en partenariat avec la Drac Centre-Val de Loire (Ministère de la culture).

Il est soutenu par un financement attribué :

soit par le Rectorat sur l'année N de l'année scolaire de référence N/N+1 à l'établissement scolaire
soit par la Drac CVDL sur l'année N+1 de l'année scolaire de référence N/N+1 au partenaire culturel

Remarque : un atelier artistique n'est pas compatible avec un projet « Aux arts, lycéens ! » financé par le partenaire régional. Pour les départements relevant du protocole de soutien aux résidences d'artistes, la priorité sera donnée aux établissements n'ayant pas bénéficié de cette subvention.

GUIDE POUR RENSEIGNER LE PROJET D'ATELIER ARTISTIQUE SUR L'APPLICATION ADAGE

1. LES DONNÉES GÉNÉRALES	L'identification de l'établissement se fait automatiquement
---------------------------------	---

2. LE PROJET	<i>Ce premier onglet est forcément très synthétique. Les détails sont attendus plus bas, dans l'onglet 4</i>
Intitulé du projet	Pour la saisie sur Adage, indiquer obligatoirement le libellé du projet
Description	La plus synthétique possible. Le champ est limité à 500 signes mais des détails sont attendus dans l'onglet 4
Domaines artistiques et culturels	A choisir dans la liste déroulante
Partenaires artistiques et culturels	A choisir dans la liste déroulante
Autres partenaires	A n'utiliser que si le/les partenaires choisis ne figurent pas dans la liste précédente. Pour les artistes et professionnels indépendants, ajouter obligatoirement le numéro de SIRET.
Etablissement(s) 1er degré associé(s)	Ce champ n'est pas à remplir pour les demandes d'ateliers artistiques
Etablissement(s) 2nd degré associé(s)	Si besoin. Liste des établissements, si possible avec le RNE

3. LES PARTICIPANTS	
Professeur coordonnateur de l'atelier	Sélectionner le nom de l'enseignant responsable de l'atelier dans la liste déroulante. Ne mentionner que le nom du ou des bénéficiaires de l'IMP (un enseignant = 1 IMP 3, deux enseignants = 2 IMP 2).
Classes engagées	Avec un niveau, un nombre d'élèves et un enseignant 'responsable' de la classe
Intervenants artistiques et culturels	Renseigner les noms et prénoms des artistes et intervenants en précisant leur domaine, profession ainsi que leurs coordonnées. Pour les artistes et professionnels indépendants, renseigner le numéro de Siret et adresser un RIB. Le CV de l'artiste est à envoyer par mail à daac@ac-orleans-tours.fr en précisant l'établissement concerné et le libellé du projet.
Formation des enseignants	Certifications complémentaires et formations suivies par l'équipe enseignante et utiles à la réalisation du projet

4. LE CONTENU ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ATELIER		Le projet, en détails
Connaître	Doit indiquer, à travers les 3 piliers de l'EAC, les objectifs de l'atelier et la <u>description précise</u> de son contenu artistique et pédagogique articulé aux axes du volet culturel du projet d'établissement et des attendus du socle. Stipuler également la plus-value attendue pour les élèves et pour l'établissement, avec l'apport du partenaire culturel	
Pratiquer		
Rencontrer		
Restitutions envisagées et mode d'évaluation de l'atelier artistique		
Étapes prévisionnelles	Présentation des phases significatives de l'action, permettant de comprendre ce qu'elle apporte aux élèves	

5. L'ATELIER	A la question « Prévoyez-vous une pratique artistique ou scientifique » en atelier ? » cocher oui	
Jour et plage horaire de l'atelier	Prévisionnel	
Nombre d'élèves de l'atelier	En lien avec le cahier des charges (voir notice)	
Nombre total de séances d'atelier		
Nombre total d'heures d'intervention du partenaire culturel dans l'atelier		
Commentaires		

6. LE BUDGET		Les comptes doivent être à l'équilibre.	
DEPENSES		RECETTES	
Interventions de professionnels Nombre d'heures x <i>Taux horaire obligatoire</i> = (..... x.....) <i>Le total est calculé automatiquement</i>	€	Participation de l'établissement	€
Sorties / spectacles	€	Subventions demandées aux collectivités locales	€

Frais de fonctionnement (Achat de matériel...)	€	Autres apports (FSE- entreprises privées, mécénat ...)	€
Frais de déplacement*	€	Reste à financer (Subvention demandée au Rectorat)	€
Total	€	Total	€

* La subvention allouée par la DRAC et/ou le Rectorat pour le fonctionnement de l'atelier n'est pas destinée à financer des frais de déplacements.

BILAN Atelier 2024-2025 : à remplir obligatoirement en cas de renouvellement

Nom et lieu de l'établissement	
Intitulé du projet	
Disciplines concernées – Noms des enseignants	
Nombre d'élèves impliqués – Niveaux des classes concernées par le projet	
Plus-value estimée pour les élèves	
Plus-value estimée pour l'équipe – l'établissement	
Modes d'évaluation de l'action (pour l'établissement, les enseignants, les élèves en concertation avec le partenaire culturel)	
Présentation des phases significatives de l'action, permettant de comprendre ce qu'elle a apporté aux élèves.	

PARTENARIAT

Nom et coordonnées du ou des intervenants	
Nombre d'heures réalisées avec chaque Intervenant Préciser le nombre d'heures non réalisées le cas échéant	

DEPENSES REALISEES	
-	€
-	€
-	€
TOTAL DES DEPENSES	€

CONTRIBUTIONS DES FINANCEURS (RECETTES)	
- Aide des collectivités territoriales	€
- Subvention demandée au Rectorat / à la Drac	€
- Ressources propres de l'établissement	€
- Apports d'entreprises privées	€
- Contribution du FSE	€
- Contributions d'autres associations de type loi 1901	€
- Autres subventions	€
TOTAL DES RECETTES	€
Montant des valorisations / apports en industrie	€